

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'allocation de veuvage

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande et
déclaration de ressources.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 3960
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

► Informations pratiques

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation de veuvage :

- une demande d'allocation de veuvage,
- la liste des pièces justificatives en page III,
- comment nous contacter en page IV.

► Vous avez droit à l'allocation de veuvage dans les conditions suivantes :

- votre conjoint est décédé ou a été déclaré absent par jugement d'un tribunal de grande instance,
- votre conjoint remplissait les conditions de cotisations à l'assurance vieillesse du régime général ou se trouvait dans une situation similaire (chômage, maladie, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, etc.) ou était retraité du régime général de sécurité sociale,
- vous avez moins de 55 ans.
Si vous ne remplissez pas la condition d'âge, vous pouvez demander la retraite de réversion.
- vous n'êtes pas divorcé(e), vous n'êtes pas remarié(e), vous n'avez pas conclu un PACS, vous ne vivez pas en concubinage,
- vous n'avez pas de ressources ou vos ressources sont inférieures à un montant fixé et révisé chaque année. À titre indicatif, ce montant est de 752,65 € par mois au 1^{er} avril 2013,
- des conditions de résidence peuvent également être exigées. Des informations sont disponibles sur le site www.lassuranceretraite.fr.

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation :

Si vous faites votre demande :

- dans les 12 mois suivant le décès → au 1^{er} jour du mois au cours duquel est survenu le décès de votre conjoint,
- au-delà des 12 mois suivant le décès → au 1^{er} jour du mois de votre demande.

Important : passé le délai de **2 ans suivant le décès ou le jugement déclaratif d'absence**, nous ne pourrions plus accepter votre demande.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille que vous joindrez à votre demande.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE).
- Votre livret de famille tenu à jour (présentez l'original ou fournissez la photocopie lisible des pages relatives à votre conjoint et vous-même).

► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse



vosre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité

Si vous êtes de nationalité étrangère



toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

Si vous avez cessé votre activité au cours des 3 mois avant cette demande ou avant le décès de votre conjoint



le justificatif de votre cessation d'activité

Vous avez créé votre entreprise durant cette période



le justificatif de votre création d'entreprise

Si votre conjoint n'était pas retraité, en fonction de sa situation

Vous devez fournir l'original ou une photocopie lisible

pour 3 mois au cours des 12 mois précédant son décès.

Votre conjoint était salarié du régime général



ses bulletins de salaire

Votre conjoint était salarié du régime général et en arrêt de travail pour raison de santé



ses décomptes d'indemnités journalières

Votre conjoint était au chômage



ses attestations du Pôle emploi

Votre conjoint était titulaire d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité



ses avis de paiement et la notification de sa rente accident du travail ou de sa pension d'invalidité

Votre conjoint était titulaire de l'allocation aux adultes handicapés



son dernier avis de paiement de l'allocation aux adultes handicapés

Votre conjoint avait cotisé à l'assurance volontaire



une quittance attestant le paiement de ses cotisations

Votre conjoint avait interrompu son activité salariée pour toute autre raison



un document justifiant la raison de son interruption de travail

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► **Pour nous contacter :**

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

- **appelez-nous au numéro unique 3960**
- **connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr**

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**